

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION				DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale					Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					NOTE
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé					
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique					
	C-6 : Commerce de restauration					
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●				
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●				
	I-2 : Industrie légère	●				
	I-3 : Industrie du bois		●			
	I-4 : Industrie extractive			●		
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
CONS : CONSERVATION						
CONS-1 : Conservation						
AF : AGROFORESTIER						
AF-1 : Culture						
AF-2 : Élevage						
AF-3 : Foresterie						
R : RÉCRÉATION						
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●			
R-2 : Récréation extensive			●			
R-3 : Récréation intensive						
R-4 : Récréation à incidence						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15		
	État naturel minimal (%)	40				
	MARGES					
	Avant minimale (m)	7.5	15	15		
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10		
	Latérales totales minimales (m)	9	20	20		
Arrière minimale (m)	4.5	10	10			
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	60	60	100			
Profondeur minimale (m)	60	60	100			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000			
				AMENDEMENT		
				No. Regl.		
				DATE		

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale					Projet intégré	(1)
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile					(1) Projet intégré industriel	
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif						
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique						
	C-6 : Commerce de restauration						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	●					
	C-9 : Commerce à caractère érotique				●		
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●					
	I-2 : Industrie légère	●					
	I-3 : Industrie du bois		●				
	I-4 : Industrie extractive			●			
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
CONS : CONSERVATION							
CONS-1 : Conservation							
AF : AGROFORESTIER							
AF-1 : Culture							
AF-2 : Élevage							
AF-3 : Foresterie							
R : RÉCRÉATION							
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
R-2 : Récréation extensive				●			
R-3 : Récréation intensive							
R-4 : Récréation à incidence							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58	40	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1	1	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	12	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	15	15	12		
	État naturel minimal (%)	30			40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7.5	15	15	6	AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	10	10	4.5	No. Regl.	DATE
Latérales totales minimales (m)	9	20	20	9			
Arrière minimale (m)	4.5	10	10	6			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	60	60	100	60			
Profondeur minimale (m)	60	60	100	60			
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	40 000	7 500			

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								Projet intégré
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								NOTE
	H-6 : Habitation collective								(1) Excluant les commerces à incidence (sous-classe 8.3)
	C : COMMERCE								(2) Industrie de production de bois de chauffage uniquement
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure	(1)							
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier	●							
	I-2 : Industrie légère	●							
	I-3 : Industrie du bois		(2)						
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage									
AF-3 : Foresterie									
R : RÉCRÉATION									
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels									
R-2 : Récréation extensive									
R-3 : Récréation intensive									
R-4 : Récréation à incidence									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	12	12						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	10	10						
	État naturel minimal (%)	20							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	20	40						
	Latérale minimale (m)	7.5	7.5						
	Latérales totales minimales (m)	15	15						
Arrière minimale (m)	7.5	7.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	60	60							
Profondeur minimale (m)	100	150							
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000							
									AMENDEMENT
									No. Regl. DATE